



État actuel de la mise en œuvre par le Conseil de l'examen et des recommandations en matière de gouvernance

Rapport de gouvernance Recommandation n°	Recommandation	Description	État actuel
1	Il faudrait réviser le règlement relatif au Bureau et aux politiques qui en découlent afin de clarifier l'objectif du Bureau, qui n'est pas de reproduire l'ordre du jour et les discussions du Conseil.	La recommandation serait conforme aux meilleures pratiques en constante évolution et limiterait le recours au Bureau dans les domaines non statutaires, permettant au Conseil de gouverner l'Ordre directement afin d'accroître la transparence et la confiance dans les décisions.	Cette recommandation a été mise en œuvre en mars 2023.
	Les questions concernant le Conseil devraient figurer à l'ordre du jour du Bureau uniquement si elles doivent être traitées entre les réunions du Conseil.		
	Dans ces cas, le Bureau devrait prendre des décisions et les communiquer au Conseil.		
	Les comités consultatifs devraient faire des recommandations directement au Conseil et non par l'intermédiaire du Bureau.		
2	La supervision de l'audit annuel devrait passer du Bureau au comité des finances, et ce dernier devrait porter le nom de comité des finances et de l'audit.	La recommandation serait conforme aux meilleures pratiques en constante évolution ainsi qu'aux réformes réglementaires nationales et internationales. La recommandation offrirait également la possibilité de mieux gérer les risques et d'accroître la clarté des rôles opérationnels et de supervision.	Cette recommandation a été mise en œuvre en septembre 2023.
3	Tous les comités devraient être classifiés soit comme comités décisionnels, soit comme comités consultatifs, et leur relation avec le Conseil devrait être clairement définie.	La recommandation permettrait au Conseil et à ses comités de fonctionner efficacement et aiderait davantage le Conseil à remplir son mandat en matière de réglementation.	Cette recommandation sera examinée dans le cadre de l'examen complet des politiques de gouvernance de l'Ordre.
	Tous les comités et groupes consultatifs devraient justifier leur valeur lors d'un examen annuel ou être abolis.		
	De nouveaux groupes ne devraient pas être mis en place à moins que leur rôle ne contribue directement au plan stratégique de l'Ordre.		
4	L'Ordre devrait consulter activement le public et les utilisateurs des services de travail social et de techniques de travail social dans le cadre de l'élaboration de ses politiques.	Les consultants ont recommandé de promouvoir le dialogue et la consultation avec les utilisateurs des services de travail social et de techniques de travail social.	Cette recommandation sera un objectif permanent du Conseil qui sera défini, optimisé et évalué sur une base annuelle.



			L'Ordre participe au Groupe consultatif public (GCP) afin de tirer parti d'une variété de stratégies de participation permettant d'appuyer le mandat de l'Ordre, qui est de servir l'intérêt public.
5	Les documents et les procès-verbaux de tous les comités (à l'exception des comités et des questions relevant de dispositions relatives à la confidentialité) devraient être transmis à tous les membres du Conseil.	Dans un esprit de transparence, les procès-verbaux et les documents des comités devraient être transmis à tous les membres du Conseil afin qu'ils puissent comprendre ce que font les comités et dans quel but. Une telle mesure ne nécessite qu'une modification de la procédure.	Cette recommandation a été mise en œuvre en octobre 2022.
6	Lors des réunions du Conseil ou des comités, les membres du Conseil devraient être déterminés à prendre des décisions, plutôt que de les reporter. Ils devraient assumer la responsabilité collective des pouvoirs qui leur ont été conférés et considérer que la loi qui les régit leur permet d'agir dans l'intérêt public.	La recommandation nécessitera une réflexion personnelle, une culture et de la formation, ce qui favorisera une gouvernance efficace et permettra aux membres du Conseil de remplir leur rôle de gouvernance/obligation fiduciaire.	Cette recommandation sera un objectif permanent du Conseil qui sera défini, optimisé et évalué sur une base annuelle
	Il serait indiqué de solliciter des conseils juridiques uniquement en cas de nécessité.	En ce qui concerne les questions de gouvernance, la décision de solliciter un avis juridique devrait être prise conjointement par le président du Conseil et le registraire et chef de la direction. Les membres du Conseil devraient se rappeler que, quel que soit l'avis juridique, il <i>ne s'agit que d'un avis</i> ; ils sont responsables de la décision.	Des mesures ont été prises pour veiller à ce que le personnel et le Conseil de l'Ordre examinent la pertinence de demander un avis juridique, et à quel moment il y a lieu de le faire. Le Conseil a reconnu l'importance de distinguer les situations où un avis juridique est <i>nécessaire</i> pour gérer efficacement un risque (p. ex., confirmer une décision) et celles où un avis juridique <i>retarde inutilement</i> les décisions du Conseil. En général, une telle situation ne concernerait pas les décisions des comités statutaires.
7	Il y aurait lieu de procéder à un examen complet des politiques de gouvernance dans le but de les organiser par thème, d'éviter les redondances, d'en réduire le nombre et de les rassembler en un seul manuel de gouvernance. Cet examen devrait inclure l'utilisation des Règles de Wainberg.	La recommandation serait conforme aux meilleures pratiques en constante évolution, tout en permettant de clarifier les rôles et d'assurer une gouvernance efficace.	Le comité de gouvernance 2023-2024 travaille avec le personnel de l'Ordre pour procéder à l'examen des politiques de gouvernance et élaborer un manuel de gouvernance. La recommandation a été mise en œuvre en mars 2023.



8	L'Ordre devrait utiliser les termes « personne inscrite » plutôt que « membre » pour clarifier que l'Ordre est un organisme de réglementation et non une association.	La recommandation permettrait de clarifier le rôle de l'Ordre.	La mise en œuvre de la présente recommandation a commencé en janvier 2023.
	Le terme « président » devrait changer pour « président du Conseil » afin de souligner que le rôle comporte la responsabilité de présider efficacement les réunions et qu'il ne s'agit pas d'un honneur.	La recommandation serait conforme aux meilleures pratiques d'autres organismes de réglementation, indiquant une nette tendance à utiliser le titre « président du Conseil ». Une telle mesure permettra également d'éviter toute confusion et tout problème de gouvernance.	Cette recommandation a été mise en œuvre en janvier 2023.
	Il y aurait lieu d'abolir les titres et les postes cérémoniaux de vice-président.	Les consultants ont recommandé de supprimer les postes de vice-présidents, en précisant qu'ils ne sont peut-être pas nécessaires.	Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre en septembre 2023.
9	L'article 16.01 du règlement administratif n°1 stipule que « sous réserve des pouvoirs conférés au Conseil, le président assure la supervision générale des affaires et des activités de l'Ordre ». Une telle disposition est inutile, désuète à la lumière de la professionnalisation de la réglementation et donne lieu à une certaine confusion quant à la séparation adéquate des rôles du président et du chef de la direction. La disposition devrait être révoquée et remplacée par un libellé clair voulant que la principale responsabilité du président/président du Conseil soit effectivement de présider les réunions du Conseil et d'en assurer le leadership.	Afin d'éviter la confusion entre les rôles, les conflits de gouvernance et le chevauchement des tâches, il a été recommandé de révoquer l'article 16.01 du règlement n°1 et de le remplacer par un libellé clair voulant que la principale fonction du président du Conseil soit de présider efficacement les réunions du Conseil et d'en assurer le leadership.	Cette recommandation a été mise en œuvre en janvier 2023.
10	Les critères d'éligibilité énoncés dans le règlement sur les élections devraient être révisés afin d'inclure l'exigence selon laquelle les candidats professionnels qui souhaitent se présenter à l'élection doivent se soumettre à un processus de sélection défini et responsable au moyen d'une matrice de compétences permettant d'établir les aptitudes et les compétences que chacun apporterait au Conseil et d'assurer la compétence collective du Conseil.	Les exigences fondées sur les compétences sont rapidement en voie de devenir la norme en matière de gouvernance de la réglementation professionnelle.	Approbation par le Conseil du <i>Profil de membre du Conseil : Attributs et compétences en matière de gouvernance pour le Conseil de l'Ordre et de la Politique de sélection des personnes inscrites souhaitant se présenter aux élections du Conseil.</i> En raison de ces changements, et à compter du cycle électoral de 2024, les candidats professionnels souhaitant se présenter aux élections devront se soumettre à un processus de sélection permettant de dégager les aptitudes, les attributs et les compétences souhaités afin de permettre au Conseil de disposer d'une compétence collective
	L'Ordre devrait communiquer sa matrice de compétences au ministère pour qu'il en tienne compte lors de la nomination des membres du public.		



<p>11</p>	<p>Avant de mettre en œuvre tout changement de politique qui concerne le travail social, les techniques de travail social ou l'intérêt public, l'Ordre devrait procéder à une analyse de l'impact de la réglementation dans trois domaines :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'impact économique (y compris le coût pour les prestataires de services et l'Ordre); 2. l'impact sur la diversité, l'équité et l'inclusion; et 3. le bien public. <p>Les membres du Conseil doivent tenir compte de ces impacts dans leurs décisions. L'analyse d'impact élargie devrait remplacer la déclaration relative à la « protection du public » qui figure actuellement dans de nombreuses propositions de politiques.</p>	<p>Afin d'éviter de prendre des décisions de gouvernance mal informées, il est recommandé d'élaborer une analyse de l'impact de la réglementation et d'en tenir compte avant de mettre en œuvre tout changement de politique concernant le travail social, les techniques de travail social ou l'intérêt public.</p>	<p>La recommandation a été mise en œuvre en incluant une section sur l'analyse de l'impact de la réglementation dans les rapports au Conseil et aux comités concernant les décisions politiques.</p> <p>Le Conseil a recommandé que l'expression « bien public » soit déplacée à la première page, afin de s'aligner sur le mandat de protection du public de l'Ordre.</p>
<p>12</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la pratique de la gouvernance, l'Ordre devrait accorder la priorité aux résultats, non à la procédure ou aux règles. • Lorsqu'il existe des désaccords et des dissensions, l'accent devrait être mis sur la discussion et la résolution à ce moment-là. Il n'est pas utile de vérifier les règles et les politiques après coup. 	<p>La recommandation veut que l'Ordre s'efforce d'adopter les meilleures pratiques et qu'il accorde la priorité aux résultats, non à la procédure ou aux règles.</p>	<p>Des travaux sont en cours pour veiller à ce que le Conseil continue de privilégier ces orientations culturelles et d'ancrer cette culture dans ses méthodes de travail en commun.</p>
<p>13</p>	<p>L'Ordre devrait considérer que le risque de préjudice pour les clients et le public constitue la priorité absolue de son cadre de gestion des risques.</p>	<p>En disposant d'un processus efficace pour identifier les risques de préjudice, les évaluer, en établir la priorité et les gérer, le Conseil sera en mesure de remplir son mandat de protection du public.</p>	<p>Le registre des risques comprend les cinq principaux risques liés à la réglementation, ce qui comprend un plan d'atténuation approprié pour chaque risque relevé.</p>
<p>14</p>	<p>L'Ordre devrait procéder à un examen complet des risques de préjudice pour les utilisateurs du travail social, des techniques de travail social et le public découlant du non-respect, par les personnes inscrites, des normes du Code de déontologie et Normes d'exercice de l'Ordre.</p>		
<p>15</p>	<p>L'Ordre devrait identifier les risques de préjudice les plus fréquents et les plus graves liés à une mauvaise pratique professionnelle, convenir de mesures précises pour les atténuer, et il devrait en évaluer le résultat.</p>		



<p>16</p>	<p>L'Ordre devrait considérer la diversité, l'équité et l'inclusion comme trois enjeux distincts en lien avec trois domaines nécessitant la prise de mesures :</p> <ol style="list-style-type: none">1. au sein du Conseil,2. au sein des professions, et3. pour les clients du travail social et des techniques de travail social et en leur nom.	<p>Le fait de considérer la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) comme trois enjeux distincts favorisera la tenue de discussions constructives sur les objectifs proactifs et réactifs de l'Ordre en matière de DEI et sur le besoin de clarifier cette importante question.</p>	<p>La recommandation a été mise en œuvre par le biais de diverses initiatives, notamment l'approbation par le Conseil du plan d'action révisé du comité de la diversité, de l'équité et de l'inclusion visant à accroître l'engagement auprès des communautés autochtones, le lancement de l'initiative relative aux données sur l'équité et l'inclusion auprès des personnes inscrites, ainsi que l'autodéclaration du Conseil en matière d'équité et d'inclusion.</p>
<p>17</p>	<p>Afin d'accroître la diversité au Conseil, le règlement n° 36 devrait être modifié de sorte que les membres du Conseil ne puissent pas solliciter un nouveau mandat après une interruption s'ils ont déjà siégé pendant dix ans.</p>	<p>La recommandation assurerait la conformité avec les ordres qui relèvent de la <i>Loi sur les professions de la santé réglementées</i> (LPSR) et qui sont passés à des mandats de neuf ans, ce qui correspondrait mieux aux mandats actuels de trois ans des membres élus de l'Ordre.</p>	<p>Le Conseil a approuvé les révisions proposées au règlement n° 36 voulant que les membres élus du Conseil ne puissent solliciter un nouveau mandat après avoir siégé au Conseil pendant un maximum de <u>neuf</u> ans, et un plan qui permet aux membres actuels du Conseil ayant siégé plus longtemps que le mandat maximum actuel de 10 ans de siéger pendant le reste de leur mandat électif actuel.</p>
<p>18</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'Ordre devrait reconnaître que la réconciliation et la sécurité culturelle des peuples autochtones, des Premières Nations, des Métis et des Inuits soulèvent certaines questions particulières.• L'Ordre devrait chercher à engager le dialogue avec les représentants des Premières Nations et des communautés autochtones afin d'obtenir leurs conseils et leur participation au travail de l'Ordre.• Le Groupe de travail sur la diversité, l'équité et l'inclusion a beaucoup de travail à faire et ne devrait pas décider de la manière de procéder à l'avenir en matière de réconciliation et de sécurité culturelle avant d'avoir consulté les personnes qui ont une connaissance directe et une expérience vécue des préjudices. Elles sauront mieux que quiconque comment elles souhaitent participer au travail de l'Ordre.	<p>Engager le dialogue avec les représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour obtenir leurs conseils et leur participation au travail de l'Ordre permettra au Conseil de réaliser des progrès significatifs sur la façon de procéder à l'avenir en matière de réconciliation et de sécurité culturelle.</p>	<p>Le Conseil a approuvé la présente recommandation et a confié le travail au nouveau comité de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI) de l'Ordre (anciennement le groupe de travail DEI), lui demandant de prendre des décisions et de formuler des recommandations sans tarder, et de les soumettre au Conseil pour examen.</p> <p>Le groupe de travail DEI de l'Ordre a recommandé les changements suivants au libellé de la recommandation :</p> <p>L'Ordre devrait reconnaître que la réconciliation et la sécurité culturelle des Premières Nations, des Inuits et des Métis soulèvent certaines questions particulières. L'Ordre devrait chercher à engager le dialogue avec les représentants de ces communautés autochtones afin d'obtenir leurs conseils et leur participation au travail de l'Ordre.</p>



19	L'Ordre devrait s'assurer que les utilisateurs des services et le public, en particulier les personnes issues de communautés défavorisées, participent activement à l'examen en cours des normes d'exercice. Il ne suffit pas de parler « de diversité, d'équité et d'inclusion. »	Les consultants ont recommandé de promouvoir le dialogue et la consultation avec les utilisateurs de services et le public, en particulier les personnes issues de communautés défavorisées.	L'équipe de direction a entrepris des travaux à ce sujet, notamment par l'adhésion de l'Ordre au Groupe consultatif public (le groupe a été créé pour permettre à certains ordres de réglementation particuliers de consulter le public sur des questions particulières, notamment les Normes d'exercice de l'Ordre).
20	<p>Le Conseil devrait cesser d'utiliser des questionnaires anonymes visant à recueillir des commentaires à la fin de chaque réunion. Ils ne servent aucune fin utile et invitent à la mesquinerie.</p> <p>Les membres du Conseil devraient examiner leur propre façon de faire chaque année dans le cadre d'un sondage qui permet de les identifier et d'engager leur responsabilité. Ils devraient discuter ensemble des résultats et être prêts à assumer individuellement la responsabilité de ce qu'ils ont dit et des améliorations à apporter. L'anonymat et la transparence ne vont pas de pair.</p>	Afin de favoriser une culture de transparence et de confiance, les consultants ont recommandé d'élaborer un processus clairement défini dans le but de faciliter la communication de commentaires.	Le Conseil a approuvé cette recommandation et a procédé à son premier examen annuel simplifié dans le cadre d'une discussion de groupe.
21	<p>Aucune profession ne sait mieux que celle des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social que les relations interpersonnelles et les interactions sociales sont nécessaires à l'harmonie dans la vie.</p> <p>Notre dernière recommandation est la plus simple entre toutes : traitez-vous les uns les autres avec respect et courtoisie et mettez le bon sens et le bien des utilisateurs des services et du public au cœur de votre prise de décision.</p>	Remarque : La recommandation, à elle seule, ne résoudra pas les conflits culturels. Il est extrêmement important non seulement de l'approuver, mais aussi de diffuser une déclaration/un message fort et percutant indiquant clairement que le Conseil considère qu'il s'agit d'une valeur fondamentale de la collaboration entre ses membres.	Des travaux sont en cours pour veiller à ce que le Conseil continue de privilégier ces orientations culturelles et d'ancrer cette culture dans ses méthodes de travail en commun.